

**2150XL Developer**

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) &amp; 2020/878

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale 2150XL Developer  
Code du produit. 1992182  
UFI 521E-W2AY-JG02-8CR2

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Identifiée Solution développeur photographique  
Utilisations Déconseillées Pas connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant  
Identification de la société HARMAN Technology Ltd  
Adresse du Fabricant Ilford Way  
Mobberley  
Knutsford  
Cheshire East  
Code postal WA16 7JL  
Téléphone: +44(0)1565 650000  
Fax +44(0)1565 872734  
Email web-admin@harmantechnology.com  
Heures de bureau

Fournisseur (France)  
Identification de la société Digit Access  
Adresse du Fournisseur 130-136  
Avenue Joseph Kessel -Actipole  
BAT A 78960

Code postal Pas connu.  
Téléphone: +33 (0)1 61 37 32 23  
Fax Pas connu.  
Email [info@digitaccess.fr](mailto:info@digitaccess.fr)

Fournisseur (Belgique)  
Identification de la société H. De Beukelaer (Powered by LE BON IMAGE)  
Adresse du Fournisseur Boomssesteenweg 77  
B-2630

Aartselaar  
Belgique  
Code postal Pas connu.  
Téléphone: +32(0) 3 870 59 00  
Email [info@debeukelaer.be](mailto:info@debeukelaer.be)

Fournisseur (Suisse)  
Identification de la société Perrot Image SA  
Adresse du Fournisseur Hauptstrasse 104  
Nidau  
Suisse  
Code postal CH-2560.  
Téléphone: +41 32 332 79 79  
Email [info@perrott-image.ch](mailto:info@perrott-image.ch)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre national de réponse (France)  
Adresse Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir -  
75011 Paris, France.  
Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

Centre national de réponse (Belgique)  
Adresse Hôpital Militaire Reine Astrid, rue Bruyn, B-1120, Brussels  
Tél. d'urgence 070 / 245 245

Centre national de réponse (Suisse)  
Contacter Tox Info Suisse  
Tél. d'urgence 145

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Skin Sens. 1B :Peut provoquer une allergie cutanée.  
Eye Dam. 1 :Provoque de graves lésions des yeux.  
Muta. 2 :Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**2150XL Developer**

Carc. 2 :Susceptible de provoquer le cancer.  
 Aquatic Acute 1 :Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 Aquatic Chronic 2 :Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
2150XL Developer

Pictogramme(s) de Danger



GHS05



GHS08



GHS07



GHS09

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P405: Garder sous clef.  
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

**2.3 Autres dangers**

Rien de connu.

**2.4 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélanges**

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Sodium sulphite	7757-83-7	231-821-4	10-30%	Non classé	Aucun
Potassium carbonate	584-08-7	209-529-3	5-10%	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	GHS07
Hydroquinone	123-31-9	204-617-8	1-5%	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1B H317 Eye Dam. 1 H318 Muta. 2 H341 Carc. 2 H351 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09

**2150XL Developer**

pentasodium (carboxylatomethyl)iminobis(ethylenenitrilo)tetraacetate	140-01-2	205-391-3	1-5%	Acute Tox. 4 H332 Repr. 2 H361 STOT RE 2 H373	GHS08 GHS07
hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	<0.5%	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1A H314 Eye Dam. 1 H318	GHS05
4-(hydroxymethyl)-4-methyl-1-phenylpyrazolidin-3-one	13047-13-7	235-920-3	<1%	Acute Tox. 4 H302	GHS07

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques		Facteur-M	ETA
Hydroquinone	123-31-9			Aquatic Acute 1: 10	Acute Tox. 4 (H302) : 500
pentasodium (carboxylatomethyl)iminobis(ethylenenitrilo)tetraacetate	140-01-2	Repr. 2	C> 3.00 <= 100.00		Acute Tox. 4 (H332) : 1.5 Dust (18th ATP)
hydroxyde de sodium	1310-73-2	Skin Corr. 1A	C>= 5.00 <= 100.00		
		Skin Corr. 1B	C>= 2.00 < 5.00		
		Skin Irrit. 2	C>= 0.50 < 2.00		
		Eye Irrit. 2	C>= 0.50 < 2.00		
4-(hydroxymethyl)-4-methyl-1-phenylpyrazolidin-3-one	13047-13-7				Acute Tox. 4 (H302) : 500

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

Inhalation

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Contact avec la Peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des brûlures. Dermatite de contact allergique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés

Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements

**2150XL Developer**

de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir le produit répandu. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder sous clef.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Solution développeur photographique

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque:
Hydroquinone	123-31-9		2			C2, M2
Sodium (hydroxyde de)	1310-73-2		2			

Région

Source

UE

Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

France

Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque

Remarques

C2

Cancérogène de catégorie 2

M2

Mutagène de catégorie 2

**8.2 Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser avec une ventilation, un système d'extraction ou un masque de protection. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



**2150XL Developer**

Protection de la peau Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Couleur	Pas connu.
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

**9.2 Autres informations****RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Non attribué.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

**10.4 Conditions à éviter**

Non attribué.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas connu.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion

La méthode de calcul : Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 14737.96

**2150XL Developer**

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 725.93
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Légèrement irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque de graves lésions des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.
<b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>	Pas connu.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas connu.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas connu.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas connu.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas connu.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Rien de connu.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas connu.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

**13.2 Autres informations**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Non classifié comme dangereux pour le transport.**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**2150XL Developer**

Non classé comme Polluant Marin.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas connu

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi**

Pas connu

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

**Règlements nationaux**

Autres

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

**LÉGENDE**

Pictogramme(s) de Danger



GHS05



GHS08



GHS07



GHS09

Classification des dangers

Met. Corr. 1 : Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1  
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique  
STOT un., Catégorie 3

Muta. 2 : Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2

Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2

**2150XL Developer**

Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée  
 STOT rép., Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2

## Mention(s) de Danger

H290: Peut être corrosif pour les métaux.  
 H302: Nocif en cas d'ingestion.  
 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332: Nocif par inhalation.  
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
 H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Mention(s) de mise en garde

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
 P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338+P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
 P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).  
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P391: Recueillir le produit répandu.  
 P405: Garder sous clef.  
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

## Acronyme

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë  
 CAS : Chemical Abstracts Service  
 CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
 CE : Communauté Européenne  
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme  
 PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
 PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
 REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques  
 VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme  
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable



**2150XL Developer**

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. HARMAN Technology Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. HARMAN Technology Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.